



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Depôt :
Marc Angel
Laurent Mosar
17.11.2015

MOTION

concernant la persécution internationale de minorités ethniques ou religieuses au Moyen-Orient

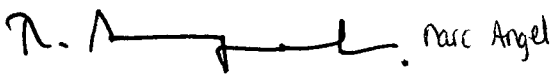
La Chambre des Députés,

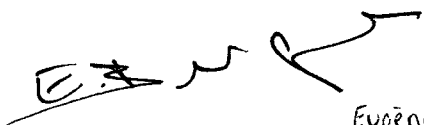
- Considérant que la pluralité religieuse, ethnique et culturelle est un bien commun qui doit être préservé ;
- Prenant acte de la conférence de la Communauté internationale du 8 septembre 2015 à Paris consacrée aux victimes de violences ethniques ou religieuses au Moyen-Orient qui a adopté un plan d'action pour mieux protéger toutes les minorités ethniques ou religieuses, qu'elles soient chrétiennes, yézidiennes, kurdes, turkmènes, hazaras ou autres, en Syrie, Irak et en Afghanistan, victimes de persécution, d'enlèvement, de viol, d'expulsion et d'exécution par des groupes extrémistes tel que le soi-disant « Etat islamique » et les Talibans afghans ;
- Condamnant tout particulièrement l'esclavage systématique de filles et des femmes yézidiennes par ce même soi-disant « Etat islamique » soulevé par le rapport mondial 2015 de l'ONG « Human Rights Watch » ;
- Vu l'adoption d'un plan d'action le 8 septembre comportant des propositions sur le plan humanitaire, judiciaire et politique, afin de préparer et faciliter le retour volontaire et durable des minorités déplacés ;
- Considérant les statistiques des Nations Unies qui font état d'une diminution drastique de la communauté chrétienne en Syrie et en Irak ;
- Rappelant le rejet de toute politisation de la religion ;
- Rappelant la Déclaration universelle des droits de l'homme du 10 décembre 1948 ainsi que son article 18 sur la « liberté de pensée, de conscience et de religion » ;
- Rappelant l'article 9 de la Convention européenne des droits de l'homme de 1950 sur la « liberté de pensée, de conscience et de religion » ;
- Condamnant toute persécution d'hommes et de femmes, pour des raisons ethniques et religieuses, à travers le monde ;
- Etant convaincue que l'Union européenne, à cause des valeurs humanistes sur lesquelles elle repose, a une responsabilité particulière pour la protection et la promotion de la pluralité et la diversité au Moyen-Orient,


invite le Gouvernement

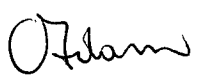
- a. à inclure la question de la persécution de toutes les minorités ethniques et religieuses dans ses priorités de politique étrangère ;
- b. à mettre la question de la persécution de toutes les minorités ethniques et religieuses régulièrement à l'ordre du jour des instances européennes et internationales ;
- c. à œuvrer pour la liberté religieuse et philosophique réelle et pratiquée ;
- d. à agir proactivement pour le dialogue des cultures et des religions et à soutenir toutes les initiatives régionales, nationales, européennes et internationales y relatives ;
- e. à prendre en considération la Convention du 28 juillet 1951 relative au statut des réfugiés, dite Convention de Genève, dont les dispositions s'appliquent aux réfugiés sans discrimination quant à la race, la religion ou le pays d'origine ;
- f. à appuyer, politiquement et financièrement, la mise en œuvre du plan d'action adopté à la Conférence internationale de Paris consacrée aux victimes de violences ethniques ou religieuses au Moyen-Orient, le 8 septembre.


Luxembourg, le 17 novembre 2015


 Marc Angel

 Eugène Berger

 Laurent Nasar

 Claude ADAM

 DAVID WAGNER

 Fernand Klein